

**ARRETE DU MAIRE N°2024 – Novembre- 072**  
**Portant route barrée et interdiction de stationner SAUF RIVERAINS - Rue de la**  
**Délivrande et rue de la Mare aux Clercs**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,  
**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,  
**Vu** l'arrêté 0°2024V0812 du Département du Calvados portant autorisation de voirie – canalisation eaux usées – en date du 25/10/2024, notamment l'article 2 : Prescriptions techniques pour la réfection de la tranchée,  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2024 – Octobre- 063 et ses annexes, portant route barrée et interdiction de stationner Rue de la Délivrande et rue de la Mare aux Clercs pour permettre des travaux de renouvellement d'un branchement de réseau des eaux usées,  
**Vu** la demande de l'entreprise FLORO TP, représentée par M. Nicolas GAIN, reçue 15 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de la Mare aux Clercs et la Rue de la Délivrande à Bretteville - l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de circuler, sauf riverains et services, ainsi qu'une interdiction de stationner, afin de permettre des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs par l'entreprise FLORO TP, domiciliée à Bretteville sur Laize (14680), le mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 16h00.

**ARRETE**

**Article 1** : Une interdiction de circuler à tous les véhicules, sauf riverains et services, est instaurée Rue de la Mare aux Clercs et la Rue de la Délivrande à Bretteville - l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, le mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 16h00. (Voir plans arrêté n° 2024-072 annexés au présent arrêté)

**Article 2** : Une interdiction de stationner au droit des travaux à tous les véhicules est instaurée Rue de la Mare aux Clercs et la Rue de la Délivrande à Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, le mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 16h00. (Voir plans arrêté n° 2024-072 annexés au présent arrêté).

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par l'entreprise FLORO TP.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise FLORO TP selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 5** : L'entreprise FLORO TP devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

**Article 6**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

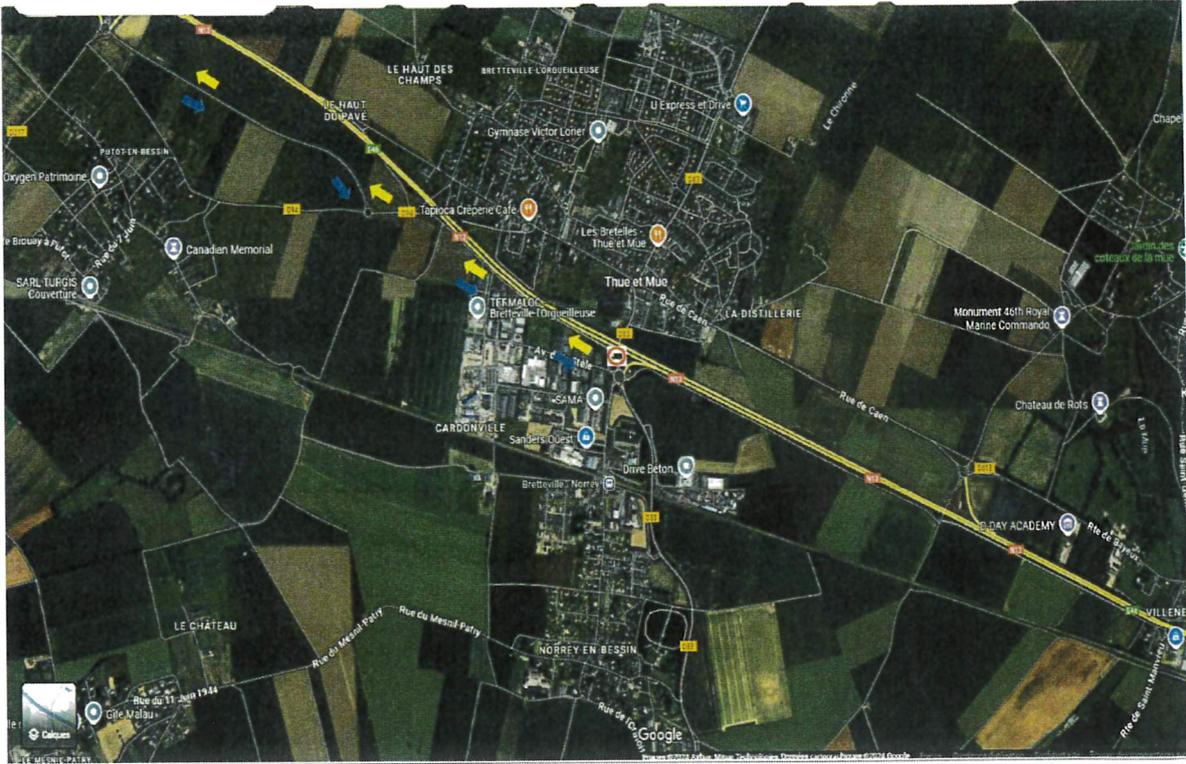
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de l'entreprise FLORO TP chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 15 novembre 2024  
 Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse  
 Jean-Pierre BALAS



annexe ARRETE 2024-072

Plan de déviation POIDS LOURS BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE : Rue de la Mare aux Clercs (déviation poids lourds) 1/2



Plan de déviation POIDS LOURS BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE : Rue de la Mare aux Clercs (déviation véhicules légers)

